

**REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FETES**

**LES PORTES ISSUES DE SECOURS DE LA GRANDE SALLE DEVRONT ETRE IMPERATIVEMENT DEVERROUILLEES  
DES LE DEBUT DE CHAQUE UTILISATION**

**Surface des salles :**

Petite salle : 41.81 m<sup>2</sup> (7.75m X 5.12m) - grande salle : 111.17 m<sup>2</sup> (16.37m X 6.95m)

Cuisine : 30 m<sup>2</sup> - scène : 34.16 m<sup>2</sup>

**Article 1 :** la Commune de Pamplie met à la disposition des associations et particuliers la salle sise rue du Stade à PAMPLIE 79220 - et ses installations. Toute sous-location est interdite. Le titre de location est nominatif et ne peut être cédé à un tiers.

**Article 2 :** l'issue de secours de la grande salle (grandes portes de couleur orange) donnant sur le préau sera déverrouillée dès l'occupation de la salle.

**Article 3 :** La Commune de Pamplie se réserve le droit d'interdire l'accès à la salle ou de mettre fin à la location s'il apparaissait que la manifestation organisée ne correspond pas à celle décrite dans la demande ou ne tient pas compte des réserves et recommandations éventuellement formulées à l'organisateur. En cas d'annulation sur l'initiative de la commune de Pamplie, le locataire sera intégralement remboursé du montant qu'il aura initialement versé.

**Article 4 :** La salle comprend 120 chaises, 22 tables (dont 8 grandes, 6 petites et 8 de couleur blanche), un téléphone appel d'urgence, de la vaisselle (nombre de couverts à préciser lors de la location) et une cuisine comprenant un lave-vaisselle, deux réfrigérateurs, un congélateur. L'état de la salle, du bâtiment et des alentours fera l'objet d'un état des lieux avant remise des clés au locataire et après chaque location. Le locataire devra vérifier l'exactitude des constatations mentionnées.

**Article 5 :** Aucune modification n'est autorisée dans l'aménagement des salles. ***Il n'est pas autorisé de planter des clous, pitons ou agrafes et de fixer des documents à l'intérieur de la salle (des fixations sont prévues à cet effet). Il n'est pas autorisé de fumer à l'intérieur des locaux.*** Les animaux de compagnie ne sont pas autorisés dans la salle.

**Article 6 :** Le locataire est responsable des dégradations à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment et sur le mobilier. Il supporte les frais de remise en état par la facturation des dépenses à engager pour remédier aux dommages et pertes occasionnés.

**Article 7 :** Eviter toute nuisance sonore à l'extérieur de la salle par respect des habitants du voisinage et particulièrement après 22 heures.

**Article 8 :** Après utilisation, le locataire : ***enlève de la salle tous les déchets, vide et nettoie les bacs de tris, replace les tables et les chaises comme initialement trouvées dans la salle. Les verres seront déposés aux containers les mégots de cigarettes seront enlevés du récipient prévu à cet effet, ainsi que sur le sol de l'entrée de la salle. Le devant de la salle doit être nettoyé.*** Remettre les clés au responsable de la salle communale, (tél 06 16 22 68 32 ou 06 82 72 14 15).

**Article 9 :** chèque de caution demandé à tous les utilisateurs de la salle. Celui-ci n'est pas encaissé, mais restitué lors de l'état des lieux de retour.

**Article 10 :** ***Lors d'une annulation de salle, dans un délai de quinze jours avant toute manifestation, il sera demandé la somme de 30.00€ (tarif applicable aux habitants de la commune et aux hors commune).***

**Article 11** : Le locataire est tenu d'assurer la police de sa manifestation tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la salle. **L'accès aux issues de secours et aux extincteurs doit rester libre.** Le locataire s'assure que le nombre de personnes présentes n'est pas supérieur à la capacité prévue pour l'utilisation des locaux loués qui est de 155 personnes, et 25 personnes pour la petite salle. Le stationnement des véhicules à l'extérieur de la salle doit permettre à tout moment l'accès des services d'incendie et de secours.

**Article 12** : En fin de manifestation, le locataire veille à la fermeture de toutes les issues. **Les issues de secours préalablement déverrouillées dès l'arrivée dans la salle, seront à nouveau verrouillées.** Veillez à l'extinction de l'éclairage et du chauffage.

**Article 13** : La Commune de Pamplie ne saurait être tenue responsable pour les vols ou dommages

- du matériel mis à la disposition du locataire,
- du matériel amené par le locataire,
- aux véhicules garés sur le parking de la salle.

**Article 14** : *En cas de fuite d'eau, fermer le compteur situé derrière les vestiaires foot.*

**Article 15** : Le locataire s'engage à respecter le présent règlement et à l'appliquer.

**A LA SORTIE, VEUILLEZ VÉRIFIER QUE LES CENDRIERS SOIENT VIDÉS  
ET QUE LES PAVÉS SOIENT BALAYÉS**

**LORS D'UNE LOCATION SUR UNE JOURNÉE LES LOCAUX DOIVENT IMPÉRATIVEMENT  
ÊTRE LIBÉRÉS LE LENDEMAIN A MIDI OU UNE DEMI-LOCATION VOUS SERA FACTURÉE**